

Département des Bouches-du-Rhône
Arrondissement d'Arles



Commune
de
Maussane les Alpilles

DÉCISION 2026/026

Autorisation dépôt Déclaration Préalable travaux de rénovation énergétique et thermique logements La Brésilienne.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu la délibération n° 2026/04/02/06 du Conseil municipal en sa séance du 2 avril 2026 donnant délégations au Maire d'un certain nombre de ses compétences, notamment l'alinéa 27 ;
Vu l'article R421-1 b° du code de l'Urbanisme ;
Vu le projet de travaux de rénovation énergétique et thermique des logements de la Brésilienne ;

DÉCIDE

En exécution des pouvoirs délégués susvisés,

Article 1^{er} : de déposer une Déclaration Préalable de Travaux pour la rénovation énergétique et thermique des logements de la Brésilienne.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la Mairie.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame la sous-préfète d'Arles,
- Service Urbanisme Stéphanie VEYLIT responsable du service,

Fait à Maussane les Alpilles, le 15 juin 2026

Le Maire,

Jean-Christophe CARRÉ



Publié le : 16/06/2026

Délai et voie de recours : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat



Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13 520 Maussane les Alpilles
Tél.: 04 90 54 30 06 - Fax.: 04 90 54 36 45 - Email: contact.mairie@maussanelesalpilles.fr

Communauté de Communes
VALLÉE des BAUX-ALPILLES